

# PRÉAMBULE

## Document de référence :

Note n°DFT-2021-02.

Visée par le Directeur Général de l'Agence Nationale du Sport le 11 Février 2021.

Depuis sa création, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence Nationale du Sport en matière de développement des pratiques. Les fédérations sont ainsi chargées de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de leur Projet Sportif Fédéral.

Aucuns dossiers liés à l'emploi, l'apprentissage et les infrastructures ne seront étudiés. Toutefois, les fédérations donneront un avis consultatif sur les dossiers liés à l'emploi dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux.

## **Le Projet Sportif Fédéral présentera les orientations prioritaires des fédérations dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.**

En 2021, pour la deuxième année, l'Union Nationale des Clubs Universitaires (UNCU) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subventions et de soumettre des propositions de montants à l'ANS. Pour la première année, l'Union est également en charge de l'évaluation des actions subventionnées dans le cadre de la campagne PSF 2020.

Les orientations de l'UNCU, pour cette nouvelle campagne répondront à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique**
- 2. Promotion du sport-santé**
- 3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- 4. Plan de relance**

Cette année, compte-tenu du contexte sanitaire, une enveloppe complémentaire issue majoritairement des crédits du plan « **France Relance** » vient compléter l'enveloppe habituelle pour le développement du sport.

Le budget notifié par l'Agence Nationale du Sport à l'UNCU est divisé en 3 enveloppes :

- Une enveloppe budgétaire PSF de base, identique à celle de 2020 : 156 450 euros ;
- Une enveloppe budgétaire complémentaire PSF : 17 200 euros ;
- Une enveloppe budgétaire complémentaire relative au plan « France Relance » suite à la crise sanitaire et exclusivement réservée pour soutenir la reprise de l'activité dans les territoires : 42 150 euros.

*Cette note de cadrage est accompagnée d'une page « Ressources » permettant aux porteurs de projets de trouver les informations nécessaires au dépôt de leur demande de subvention dans le cadre de la campagne PSF-UNCU 2021.*

# ORIENTATIONS FÉDÉRALES

La note n°DFT-2021-02 de l'ANS impose **aux fédérations n'ayant pas 50% de licenciées féminines d'augmenter de 25% (par rapport à 2020) les crédits destinés pour des actions spécifiques en faveur de ce public**. Par conséquent, l'UNCU incite fortement les comités et les associations sportives à réaliser une demande de subvention sur cette thématique pour l'année 2021.

Cette même note, invite les fédérations à favoriser les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en terme d'accès aux pratiques. Aussi, seront privilégiées **les actions en faveur des personnes en situation de handicap** et celles renforçant **la lutte contre les dérives** (discriminations, homophobie, radicalisation, ...) **et les violences dans le sport** (harcèlement, violences physiques et sexuelles). Les actions portées par **les comités et les clubs issus de quartiers prioritaires** feront également l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers, tout comme les actions prévues dans ces territoires.

Les structures qui présenteront des projets sur l'une de ces quatre thématiques verront leur(s) demande(s) étudiées avec la plus grande importance.

**S'agissant plus particulièrement des actions financées dans le cadre du plan « France Relance », il est rappelé qu'elles feront l'objet d'un suivi précis et renforcé par le gouvernement. Celui-ci sera uniquement ouvert aux clubs omnisports.**

## INFORMATIONS IMPORTANTES

**Les projets qui ne s'inscrivent pas dans les orientations nationales de l'UNCU ne seront pas subventionnés.**

Sur le « Compte Asso », les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » qui vont vous être présentés seront prédéfinis. Un menu déroulant proposera les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.

**Les structures qui déposeront une demande de subvention dans le cadre de la campagne du PSF-UNCU 2021, devront présenter leur(s) projet(s) de manière structurée et les étayer d'indicateurs. Aussi, pour chaque dispositif ouvert au financement, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs ont été établis par l'UNCU. Les comités et associations sportives devront renseigner à minima ces indicateurs lors de la présentation de leur(s) projet(s). Ils pourront également être complétés d'indicateurs complémentaires si le porteur de projet le souhaite.**

Objectifs opérationnels ANS	Dispositifs éligibles au financement	Indicateurs qualitatifs	Indicateurs quantitatifs
<b>Développement de la pratique</b>	<b>Réduire les inégalités d'accès à l'activité physique et sportive</b>	Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ? <i>Ex : personnes en ZRR</i>	Nombre de personnes éloignées de la pratique touchées par le projet (issus de QPV, ZRR, ...) ?
	<b>Ouverture du club à la cité QPV - ZRR</b>	Quel(s) frein(s) à la pratique sportive identifié(s) ? <i>Ex : éloignement géographique</i>	Nombre et fréquence d'activités sportives proposées dans le projet ?
	<b>Mise en place des cours soutien scolaire</b> <b>Vacances apprenantes</b>	Quel(s) enfant(s) sont concerné(s) ? Issus du club, ouverts à tous ? <i>Ex : enfants de la section sportive X moins de 15 ans</i>  Profils des éducateurs sollicités ? <i>Ex : éducateur sportif de la section, animateur socio-culturel</i>	Nombre d'enfants concernés par le projet ?  Nombre et fréquence des cours mis en place ?
	<b>Développement - création de sections</b> <b>Hausse et/ou amélioration de l'offre sportive</b>	Quelle(s) innovation(s) par rapport à l'existant ? <i>Ex : Ouverture d'un créneau vétérinaire</i>  Quelle(s) plus-value(s) par rapport à l'existant ? <i>Ex : nouveau public pour la structure</i>	Nombre d'adhérents supplémentaires envisagé ?  Nombre d'encadrant(s) concerné(s) ?
	<b>Développement du réseau Clubs Universitaires</b> <b>Accompagnement mobilité</b> <b>Outils collaboratifs</b> <b>Mutualisation des ressources</b>	Quel(s) innovation(s) apportée(s) aux clubs ? <i>Ex : création d'un poste de gestionnaire de paie, mutualisation d'un poste via un groupement d'employeurs</i>  Ce projet répond à quel(s) besoin(s) des Clubs Universitaires ? <i>Ex : sous-traitance de la paie et donc économie financière</i>	Nombre de Clubs Universitaires concernés ?  Moyens mutualisés ? <i>Ex : un emploi CDI temps partiel, un PC et un bureau</i>
	<b>Féminisation de la pratique sportive</b>	A quel(s) frein(s) à la pratique sportive féminine et à l'accès aux responsabilités le projet répond-il ? ( <i>économique, social, culturel, ...</i> ) <i>Ex : lier vie de famille et pratique sportive, proposer la même offre que le club masculin (encadrement, nbre de créneaux) / pas de mixité au club (faible pourcentage) / peu ou pas de femmes au conseil d'administration</i>  Quel type d'accompagnement proposé aux femmes (dirigeantes ou pratiquantes) pour faciliter l'exercice de leur fonction ? <i>Exemple : ouverture d'un créneau parent en même temps que celui des enfants, formation des dirigeantes, techniciennes et bénévoles, valorisation du sport auprès des jeunes filles</i>	Nombre d'adhérentes supplémentaires envisagé ?  Nombre dirigeantes, entraîneuses, ..., supplémentaires envisagé ?
	<b>Accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap</b>	Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ? <i>Ex : personnes à mobilité réduite / enfants en situation de handicap mental</i>  Profils des encadrants sollicités ? <i>Ex : master APA-S et une mission de service civique</i>	Nombre de personnes en situation de handicap concernées par le projet envisagé ?  Nombre d'encadrants impliqués sur le projet ?
	<b>Formation des encadrants au secourisme et à la sécurité</b>	Quel(s) type(s) de formation (professionnalisante, valorisante) ? <i>Exemple : BNSSA, PSC1 et SST</i>  Quel(s) profil(s) des stagiaires formés ? <i>Exemple : bénévoles de l'association</i>	Nombre de stagiaire(s) formé(s) ?  Nombre d'adhérents bénéficiaires de la formation ?

Objectifs opérationnels ANS	Dispositifs éligibles au financement	Indicateurs qualitatifs	Indicateurs quantitatifs
<b>Promotion du sport santé</b>	Section APA - Maladie chronique Lutte récidive Accompagnement au soin	Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ? <i>Ex : personnes en reprise d'activité physique suite à une ALD</i>  Quel(s) profil(s) des encadrants sollicités ? <i>Ex : médecin de ligue et éducateur APA-S</i>	Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?  Fréquence du suivi des bénéficiaires ?
	Création d'une section APA Mise en place d'un programme santé - bien être Prévention famille	Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ? <i>Ex : Familles des ACM</i>  Quel(s) profil(s) des encadrants sollicités ? <i>Ex : éducateur APA-S spécialiste de la nutrition</i>	Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?  Fréquence du suivi des bénéficiaires ?
<b>Développement de l'éthique et de la citoyenneté</b>	Lutte contre toute forme de violence dans le sport Sensibilisation centre de vacances Formation dirigeants-entraîneurs - Laïcité Service National Universel	Profil(s) des bénéficiaires de l'action ? <i>Ex : éducateurs sportifs des clubs, stagiaires BPJEPS, étudiants, enfants</i>  Profil(s) des encadrants-formateurs sollicités ? <i>Ex : directeurs d'ACM formés sur la thématique, association partenaire, formateurs et dirigeants-es club</i>	Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ?  Nombre d'adhérents bénéficiaires de l'action ?
	Labelisation Clubs «éco-responsables» Education des enfants Labelisation des centres de loisirs Recyclage des équipements	Quel(s) innovation(s) apportée(s) au sein de la structure ? <i>Ex : sensibiliser au tri-sélectif</i>  Profil(s) des personnes sensibilisées ? <i>Ex : animateurs et les enfants des ACM</i>	Nombre de personnes sensibilisées envisagé ?  Pérennité de l'action ?

**Objectifs opérationnels ANS****Dispositifs éligibles au financement**

<b>Plan France Relance</b>	Association en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement
	Associations menant des actions en faveur de la reprise de l'activité sportive
	Associations mettant en place des actions liées aux protocoles sanitaires (matériels, gels, masques, ...)



***Réservé aux clubs omnisports***

# RÉTROPLANNING

Echéances	Procédures
<b>27 Avril 2021</b>	Lancement national de la campagne. L'UNCU envoie aux Comités Régionaux, Départementaux et aux Clubs Universitaires Omnisports la note de cadrage.
<b>Du 27 Avril au 23 Mai 2021</b>	Les demandes de subventions seront déposées par les structures sur : <a href="#">la plateforme le « Compte Asso »</a> .
<b>23 Mai 2021</b>	Date limite pour le dépôt des dossiers. Clôture de la campagne PSF-UNCU 2021. Fermeture du « Compte Asso ».
<b>Du 24 Mai au 29 Juin 2021</b>	Vérification de la complétude des dossiers et instruction des demandes. Analyse des Comptes-Rendus Financiers 2020. Commission d'Attribution des Aides. Vote du Conseil d'Administration de l'UNCU et validation des montants proposés.
<b>30 Juin 2021</b>	Proposition des montants à l'ANS.
<b>A partir de Juillet 2021</b>	Envoi des notifications d'accord et de refus par l'ANS.
<b>Eté 2021</b>	Mise en paiement des subventions par l'ANS.
<b>6 mois après la réalisation de l'action et au plus tard le 30 Juin 2022</b>	Evaluation par l'UNCU des actions subventionnées en 2021.

**Demandes de subventions et bilans à retourner sur la plateforme :**

**« Le Compte Asso »**

# DÉPOSER UN DOSSIER

Les demandes de subventions sont ouvertes uniquement aux structures affiliées à l'UNCU : Comités Régionaux, Comités Départementaux, Clubs Universitaires Omnisports, Sections Autonomes rattachées à un Club Omnisports. Les sections intégrées devront quant à elles se rapprocher de leur Club Omnisports.

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF-UNCU 2021 s'effectueront exclusivement par voie dématérialisée via le « Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

1. Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme Le « Compte Asso » ;
2. Gérer les documents administratifs complémentaires et nécessaires à la demande de subvention.

Des guides sont à disposition des comités et associations sportives en page « Ressources » de cette notre de cadrage (ex : créer un compte, compléter vos informations administratives, réaliser votre compte-rendu de subvention, ...). Ces tutoriels vous guideront tout au long de la procédure. Avant toute demande de subvention via la plateforme « Compte Asso », veillez à ce que les informations pré-enregistrées relatives à votre structure soient correctes.

**Vous trouverez la subvention « UNCU - France - Projet Sportif Fédéral » en entrant le code :**

## 1947

Ce numéro est à renseigner au moment de votre demande de subvention dans la barre de recherche prévue à cet effet. Il permet d'accéder à la demande de subvention PSF-UNCU 2021 sur le « Compte Asso ».

### IMPORTANT

**Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil le « Compte Asso » se fait toutes les 30 minutes.** Il est donc fortement recommandé d'enregistrer régulièrement les pages renseignées et/ou de formaliser au préalable le dossier de subvention en format Word afin de disposer d'une sauvegarde informatique.

Vous pouvez modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ».

Les structures n'ayant jamais déposé un dossier sur le « Compte Asso », peuvent prendre connaissance des tutoriels vidéo sur la chaîne YouTube du « Compte Asso ».

Accès à la chaîne : [https://www.youtube.com/channel/UC\\_IKCzvJVcy23w-MSGcn61w/videos](https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvJVcy23w-MSGcn61w/videos)

**Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que la demande de subvention n'aura pas été transmise.**

# RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

## Généralités

Pour être éligible à la campagne PSF-UNCU 2021, les Comités Régionaux, les Comités Départementaux, les Clubs Universitaires Omnisports, les Sections Autonomes, doivent remplir les conditions suivantes :

- Respecter les statuts et règlements de la Fédération ;
- Être à jour du paiement de leur cotisation 2020 à l'UNCU (hors comités) ;
- Avoir transmis les licences pour la saison 2019/2020 ou pour l'année 2020 à l'UNCU ;
- **Pour les sections autonomes, leur Club Omnisports de rattachement devra autoriser la demande de sa section autonome par un courrier officiel.** Ce document devra être transmis via le « Compte Asso ».

**Seules les associations et les sections à jour de leur adhésion à l'UNCU et ayant transmis leur fichier licences pourront déposer une demande de subvention auprès de la fédération.**

## Conditions financières d'éligibilité

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à **1 500 €**.

Ce seuil est abaissé à **1 000€** pour les actions visant des **territoires prioritaires** (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires ;
- L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires ;
- L'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

Il est demandé aux structures présentant une demande de subvention dans ce cadre, de le préciser lors de la présentation de leur action dans leur fiche projet.

Une association **bénéficiaire de crédits sur l'axe plan « France Relance »** verra également son seuil minimum de subvention abaissé à **1 000€**.

## COMPTE-RENDU FINANCIER

**Les associations ayant obtenu une subvention en 2020 dans le cadre du PSF-UNCU devront transmettre leur Compte-Rendu Financier (CERFA 15059\*02) lors de la saisie de la nouvelle demande de subvention à savoir entre le 27 Avril et 23 Mai.** Attention, cette année, ces comptes-rendus doivent-être directement réalisés de façon dématérialisée via la plateforme le « Compte Asso ».

Au regard de la crise sanitaire, les structures bénéficiaires d'une subvention PSF-UNCU en 2020 ont été destinataires il y a quelques jours d'un mail les informant de la possibilité de faire un report des subventions 2020 sur 2021, si un ou plusieurs projets n'ont pu être menés en raison de la crise sanitaire. Pour cela, les président(e)s doivent compléter et envoyer à l'UNCU une attestation sur l'honneur par action concernée à l'adresse : [psf@uncu.fr](mailto:psf@uncu.fr).



## Renouvellement des actions

Les structures ayant déjà déposé un dossier en N-1 et souhaitant reconduire leur(s) action(s) pourront la(les) régénérer en cliquant sur le bouton « renouvellement ».

**Attention : Les associations ayant obtenu un financement sur le PSF-UNCU 2020 et ayant demandé le report d'une action pour 2021 ne pourront demander le renouvellement de la dite action.**

## Demandes auprès de plusieurs fédérations

Un Club Universitaire ou une Section Autonome affilié(e) à l'UNCU et auprès d'une autre fédération ne pourra pas déposer le même projet auprès des deux structures nationales.

## Demandes supérieures à 23 000 euros

Si la subvention accordée est d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et l'entité concernée.

## Nombre de projets autorisés

Les structures ne doivent déposer qu'une seule demande de subvention via le « Compte Asso ».

**Chaque structure sera limitée dans le nombre de projets pouvant être déposés.**

**Le nombre de dossier dépendra du nombre de licenciés par structure.**

Vous trouverez en annexe de cette note de cadrage, un tableau précisant le nombre de projets maximum autorisés par Club Omnisports, Comité Départemental et Comité Régional.

**Les sections autonomes devront pour rappel se rapprocher de leur club Omnisports pour se faire valider leur(s) projet(s).**

**Attention : Concernant le plan de relance, seuls les clubs omnisports pourront s'inscrire dans cet objectif opérationnel. Un seul projet par club omnisports sera autorisé.**

## PIÈCES A FOURNIR

Les porteurs de demandes de subventions devront joindre à leur dossier, les documents suivants, directement sur le « Compte Asso » :

- Leur attestation d'affiliation à l'UNCU ;
- La liste des dirigeants associatifs ;
- Les statuts de l'association ;
- Le projet associatif de l'année pour laquelle la demande est faite ;
- Le plus récent rapport d'activité approuvé ;
- Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé ;
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- Le bilan annuel financier du dernier exercice clos ;
- Le rapport du CAC (associations ayant reçu plus de 153000 euros de dons ou subventions/an) ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (avec adresse identique à celle du N°SIRET) ;
- Pour les sections autonomes, leur Club Omnisports de rattachement devra autoriser la demande de sa section autonome par un courrier officiel. Ce document devra être transmis via le Compte Asso.

**Scanner ces documents avant toute demande de subvention vous permettra de gagner du temps une fois connecté sur la plateforme le « Compte Asso ». Attention : tout document obligatoire qui ne sera pas fourni sur le « Compte Asso » entrainera la non-recevabilité de la demande.**

# ÉVALUATION

Une fois le dossier reçu dans le « Compte Asso », l'UNCU vérifiera sa recevabilité (y compris les pièces obligatoires à fournir). En cas de pièces manquantes, une relance par voie électronique sera effectuée et le dossier de demande de subvention sera renvoyé dans le « Compte Asso » du porteur de projet pour modification.

Une fois modifié, le dossier sera à re-transmettre à l'UNCU via le « Compte Asso ».

Les projets seront étudiés en tenant compte des éléments suivants :

- Les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
- Les actions respectent les priorités fixées par l'UNCU et ont des objectifs précis à atteindre ;
- Des indicateurs ont été définis et tiennent compte de ceux indiqués dans la page « orientations fédérales » ;
- Est présenté un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

**Un critère « volume de licences/montant de la subvention » sera mis en place pour les Clubs Universitaires Omnisports et les Sections Autonomes déposant une demande de subvention afin de maintenir un équilibre entre le nombre de licenciés par structure et le montant total accordé dans le cadre de la campagne PSF-UNCU 2021.**

Une Commission d'Attribution des Aides est constituée pour apprécier les projets soumis à validation avant transmission à l'ANS. Elle est composée à minima :

- De la Secrétaire Générale de l'UNCU ;
- Du Trésorier de l'UNCU ;
- D'un représentant des Comités Régionaux ;
- D'un représentant des Comités Départementaux ;
- De deux représentants de Clubs Universitaires non membres du CA UNCU ;
- De deux techniciens salariés.

Cette commission présentera ses arbitrages au Conseil d'Administration de l'UNCU qui votera au terme du processus, les attributions de subventions qui seront proposées à l'ANS. Selon les directives de l'ANS, la phase d'instruction doit être conduite en toute transparence et veiller au respect des règles éthiques, de déontologie.

L'envoi des notifications d'accord et de refus, la mise en paiement, la vérification des états de paiement et des pièces afférentes (RIB, conventions annuelles, ...) seront effectués par l'ANS.

Les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de la campagne PSF-UNCU 2021 seront dans l'obligation de transmettre un Compte-Rendu Financier (CRF) des actions financées. Ce CRF est à réaliser via le formulaire [CERFA 15059\\*02](#) dématérialisé dans les 6 mois suivant la réalisation des actions du projet ou au plus tard le 01 Juillet 2022. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

# PST - PART EMPLOI

Les subventions relatives aux dispositifs d'aide à l'emploi et à l'apprentissage seront, cette année encore, gérées par les services de l'Etat dans les territoires : Délégations Régionales Académiques de la Jeunesse, de l'Engagement et aux Sports (DRAJES, anciennement DR(D)JSCS) et Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES, anciennement DDCS/PP).

Il est nécessaire de contacter le référent emploi départemental ou régional pour discuter et étudier votre projet de recrutement. Attention, ces services disposent de leur propre calendrier et modalités pour ces thématiques particulières. Pour plus d'informations : <https://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF>

Les nouveaux emplois seront contractualisés sur deux ans ou trois ans. Le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois).

Une attention particulière sera apportée au recrutement des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du dispositif gouvernemental « 1 jeune 1 solution ».

# ANNEXE

**Chaque structure sera limitée dans le nombre de projets pouvant être déposés.  
Le nombre de projet dépendra du nombre de licenciés par structure.**

## - Clubs Omnisports et Sections Autonomes

Chaque Club Omnisports aura la possibilité de déposer 1 projet par tranche de 450 licenciés.  
Pour rappel, les sections autonomes devront se rapprocher de leur club Omnisports pour faire valider leur(s) projet(s).  
Une fois leur demande validée, leur(s) projet(s) rentrera(ont) dans le nombre maximum de projets autorisé pour leur Club Omnisports (cf. Tableau ci-dessous).

CLUB	NOMBRE DE LICENCIES	NOMBRE DE PROJETS PSF	PLAN DE RELANCE
Aix Université Club	3066	7	1
Association Rouen UC	1920	4	1
Bordeaux Etudiants Club	1905	4	1
Brest Université Club	147	1	1
Caen Etudiants Club	89	1	1
Clermont Université Club	2942	7	1
Club Universitaire Palois	657	1	1
Grenoble Université Club	8019	18	1
Lille Université Club	4522	10	1
Limoges Etudiants Club	422	1	1
ASU Lyon	5449	12	1
Montpellier Université Club	3620	8	1
Nantes gym	18	1	1
Nice Université Club	359	1	1
Paris Université Club	4469	10	1
Poitiers Etudiants Club	884	2	1
Stade Marseillais Université Club	4236	9	1
Toulouse Université Club	240	1	1
Valenciennes Université Club	956	2	1
Amiens Université Club	795	1	1

**Attention : Concernant le plan de relance, seuls les clubs omnisports pourront s'inscrire dans cet objectif opérationnel. Un seul projet par club omnisports sera autorisé.**

## • Clubs Départementaux et Régionaux

Chaque Comité Départemental et Régional aura la possibilité de déposer 1 projet par tranche de 4000 licenciés.

COMITE	NOMBRE DE LICENCIES	NOMBRE DE PROJETS PSF
Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes	16410	4
Comité Régional des Hauts-de-France	6273	2
Comité Régional de Normandie	2009	1
Comité Régional de Nouvelle-Aquitaine	8355	2
Comité Régional d'Occitanie	3860	1
Comité Départemental des Alpes-Maritimes	359	1
Comité Départemental des Bouches-du-Rhône	7000	1
Comité Départemental du Calvados	89	1
Comité Départemental de Gironde	195	1
Comité Départemental de l'Hérault	3620	1
Comité Départemental de l'Isère	8019	2
Comité Départemental du Nord	5478	1
Comité Départemental du Rhône	5447	1

---

# RESSOURCES

---

- Accès au Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Guide Compte Asso 2021 : [Créer un compte Asso](#)
- Guide Compte Asso 2021 : [Compléter les informations administratives](#)
- Guide Compte Asso 2021 : [Faire une demande PSF](#)
  
- Guide UNCU 2021 : [Compte-Rendu Financier PSF-UNCU 2020](#)
- Guide le Compte Asso 2021 : [Compte-Rendu Financier](#)
  
- Guide CRDLA Sport : [Outil d'aide à la rédaction d'un projet associatif](#)
  
- [Liste des territoires en QPV](#)
- [Zones de revitalisation rurale – ZRR : liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022](#)
- [Territoires en contrats de ruralité : liste des communautés de communes classées](#)
  
- Accès à la chaîne « Compte Asso » : [https://www.youtube.com/channel/UC\\_IKCzvJVcy23w-MSGcn61w/videos](https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvJVcy23w-MSGcn61w/videos)
  
- [Attestation sur l'honneur - Subvention PSF-UNCU-2020 - COVID](#)

---

**Posez vos questions à l'adresse :**  
[psf@uncu.fr](mailto:psf@uncu.fr)

---